

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE**n° 156/2007****du 7 décembre 2007****modifiant l'annexe II (Réglementations techniques, normes, essais et certification) de l'accord EEE**

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) L'annexe II de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 141/2007 du 26 octobre 2007 ⁽¹⁾.
- (2) La décision 2007/395/CE de la Commission du 7 juin 2007 concernant les dispositions nationales sur l'emploi des paraffines chlorées à chaîne courte notifiées par le Royaume des Pays-Bas au titre de l'article 95, paragraphe 4, du traité CE ⁽²⁾ doit être intégrée dans l'accord,

DÉCIDE:

Article premier

Le point suivant est ajouté après le point 12x (directive 2006/66/CE du Parlement européen et du Conseil) du chapitre XV de l'annexe II de l'accord:

«12y. **32007 D 0395**: décision 2007/395/CE de la Commission du 7 juin 2007 concernant les dispositions nationales sur l'emploi des paraffines chlorées à chaîne courte notifiées par le Royaume des Pays-Bas au titre de l'article 95, paragraphe 4, du traité CE (JO L 148 du 9.6.2007, p. 17).»*Article 2*Les textes de la décision 2007/395/CE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.*Article 3*La présente décision entre en vigueur le 8 décembre 2007, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE ^(*).*Article 4*La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 7 décembre 2007.

Par le Comité mixte de l'EEE
Le président
Stefán Haukur JÓHANNESSON

⁽¹⁾ JO L 100 du 10.4.2008, p. 68.

⁽²⁾ JO L 148 du 9.6.2007, p. 17.

^(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.